

DECRET n° 2012-1055 du 24 octobre 2012 portant intérim du ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2012-484 du 4 juin 2012 ;

Vu le décret n° 2012-372 du 18 avril 2012 portant délégation de signature à M. le Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-625 du 6 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. — M. Patrick ACHI, ministre des Infrastructures économiques, est chargé de l'intérim du ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication, pendant l'absence de M. Bruno Nabagné KONE, du 12 au 19 octobre 2012.

Art. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 12 octobre 2012 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 24 octobre 2012.

*Pour le Président de la République
et par délégation, le Premier Ministre,
Jeannot Kouadio AHOUSOU.*

DECRET n° 2012-1056 du 24 octobre 2012 portant intérim du ministre de la Communication.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2012-484 du 4 juin 2012 ;

Vu le décret n° 2012-372 du 18 avril 2012 portant délégation de signature à M. le Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-625 du 6 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. — M. Albert FLINDE, ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, est chargé de l'intérim du ministre de la Communication, pendant l'absence de M. Souleïmane Coty DIAKITE, du 18 au 30 octobre 2012.

Art. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 18 octobre 2012 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 24 octobre 2012.

*Pour le Président de la République
et par délégation, le Premier Ministre,
Jeannot Kouadio AHOUSOU.*

DECRET n° 2012-1057 du 24 octobre 2012 portant intérim du ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2012-484 du 4 juin 2012 ;

Vu le décret n° 2012-372 du 18 avril 2012 portant délégation de signature à M. le Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-625 du 6 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. — M. Konan GNAMIEN, ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, est chargé de l'intérim du ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie, pendant l'absence de M. Adama TOUNGARA, du 17 au 21 octobre 2012.

Art. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 17 octobre 2012 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 24 octobre 2012.

*Pour le Président de la République
et par délégation, le Premier Ministre,
Jeannot Kouadio AHOUSOU.*

DECRET n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

DECRETE :

Article premier. — M. Daniel Kablan DUNCAN est nommé Premier Ministre, chef du Gouvernement.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 21 novembre 2012.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du Premier Ministre,

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier. — Sont nommés membres du Gouvernement:

01 - Premier Ministre, ministre de l'Economie et des Finances:

M. Daniel Kablan DUNCAN.